



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements

Question écrite n° 36742

Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur l'escroquerie dont a été victime la COGEMA, filiale du Commissariat à l'énergie atomique, à la suite de la perte de 250 millions de francs sur le marché à terme des instruments financiers (MATIF). Il lui demande de bien vouloir lui préciser son sentiment sur cette affaire, ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre pour définir des règles plus strictes dans les pratiques des intermédiaires financiers.

Texte de la réponse

Reponse. - engagée dans un programme industriel de grande ampleur (6 à 7 milliards de francs d'investissements par an) centré sur l'usine de retraitement de La Hague, dispose actuellement, et sans doute pour quelques années encore, d'une trésorerie importante dont il lui appartient d'optimiser la gestion. Dans le cadre de cette gestion, une partie de cette trésorerie a été employée sur le marché à terme des instruments financiers et sur celui des options ; comme le relève l'honorable parlementaire, la COGEMA y a subi une perte d'environ 250 millions de francs entre le 2^e semestre 1986 et le 1^{er} semestre 1987. Ainsi que l'a indiqué la COGEMA dans un communiqué de presse en date du 18 décembre 1987, des vérifications ont été entreprises « en vue d'apprécier les conditions de réalisation de cette perte et afin de prendre, le cas échéant, toutes dispositions utiles pour protéger les intérêts de la compagnie ». A la suite de cet audit, la COGEMA a déposé une plainte contre X avec constitution de partie civile, pour abus de confiance et escroquerie. Parallèlement, une enquête conjointe de la Chambre de compensation des instruments financiers de Paris et de la Chambre syndicale des agents de change a été diligentée. Il convient d'attendre les résultats de l'instance judiciaire en cours et de s'enquêter des autorités du marché pour apprécier l'ensemble du dossier. Plus généralement, il est clair que le développement de nouveaux marchés de l'argent et de nouveaux instruments financiers, s'il offre incontestablement aux grandes entreprises françaises des techniques de gestion de leurs risques de change et de taux, peut cependant occasionner des pertes lorsque le recours à ces nouvelles techniques est insuffisamment maîtrisé. L'établissement de règles prudentielles strictes et une grande vigilance dans l'organisation et l'exercice des contrôles sont donc indispensables. Il a été demandé aux présidents d'entreprises publiques de veiller à ce que soient mises en œuvre les procédures de gestion, de suivi et d'audit interne appropriées. Le Gouvernement a par ailleurs chargé M Christian Aubin, inspecteur des finances, de lui faire rapport sur les conditions dans lesquelles les entreprises publiques du secteur industriel ont recours aux nouveaux instruments financiers.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36742

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 660

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2015